

Pratique religieuse dans les lieux de soins

1/2

Patients :

Il convient d'adapter sa pratique religieuse aux circonstances (hospitalisation, consultation...).

Certaines religions recommandent un certain nombre de prières quotidiennes (5 pour la religion musulmane, 3 pour le judaïsme...). Pour ces prières, existent des horaires déterminés selon des créneaux horaires quotidiens précis. Toutefois, un croyant peut, en cas d'empêchement, remplir cette obligation plus tard dans la journée.

Soignants :

Aux patients pratiquant (ou souhaitant pratiquer) un rituel de prière dans un lieu de soins où circulent soignants, patients ou public, le soignant doit avec tact expliquer que le lieu n'est pas adapté, et que toutes les religions permettent de rattraper plus tard leurs obligations de prière.

Dans les établissements de soins, la mise en place de salles de prière (multi-religieuses) pourrait permettre aux patients hospitalisés en chambres multiples de respecter leurs obligations ; toutefois, les pratiques religieuses des patients ne doivent pas différer les soins médicaux. Hors soins urgents et dans la limite de l'organisation du service, les soignants se doivent de respecter les prières en cours des patients hospitalisés et leurs entretiens avec les représentants de leur culte.

Enfin, les soignants sont eux aussi tenus d'adapter leurs pratiques religieuses personnelles aux contraintes de l'organisation du service.

